Romont

Conseil général

PROPOSITION - FICHE D'INFORMATION

Objets de proposition

Une proposition doit porter sur <u>un objet relevant de la compétence du Conseil général</u>. Elle a pour but de demander au Conseil communal d'étudier un problème déterminé et de présenter un rapport. Elle peut tendre à obtenir qu'une mesure ou qu'une décision soit prise ou un règlement adopté.

Compétences du Conseil général

Le Conseil général a des compétences spéciales (art. 10 et 60 LCo): il n'est compétent que si et dans la mesure où la loi lui attribue un domaine ou une forme d'activité communal.

Compétences attribuées par la loi sur les communes

- **Décision sur la délégation des tâches communales**
- **Décision sur le changement du nombre de conseillers communaux**
- **Vote sur les dépenses, les crédits supplémentaires et la couverture des dépenses**
- **Décision sur les impôts et autres contributions publiques**
- **Adoption des règlements de portée générale**
- **Décision sur l'achat, la vente, l'échange, la donation ou le partage d'immeubles.**
- **Décision sur la constitution de droits réels limités et de toute autre opération analogue à une acquisition d'immeubles**
- **Décision sur les cautionnements et les sûretés analogues (sauf garanties fournies à titre d'assistance)**
- **Décision sur les prêts et les participations qui ne répondent pas aux conditions usuelles de sécurité et de rendement**
- **Décision sur l'acceptation d'une donation à charge ou d'un legs**
- **Décision sur les modifications des limites communales**
- **Décision sur le changement de nom de la commune et sur la modification de ses armoiries**
- **Adoption et modification des statuts d'une association de communes**
- **Décision sur la sortie de la commune de l'association et de sa dissolution**
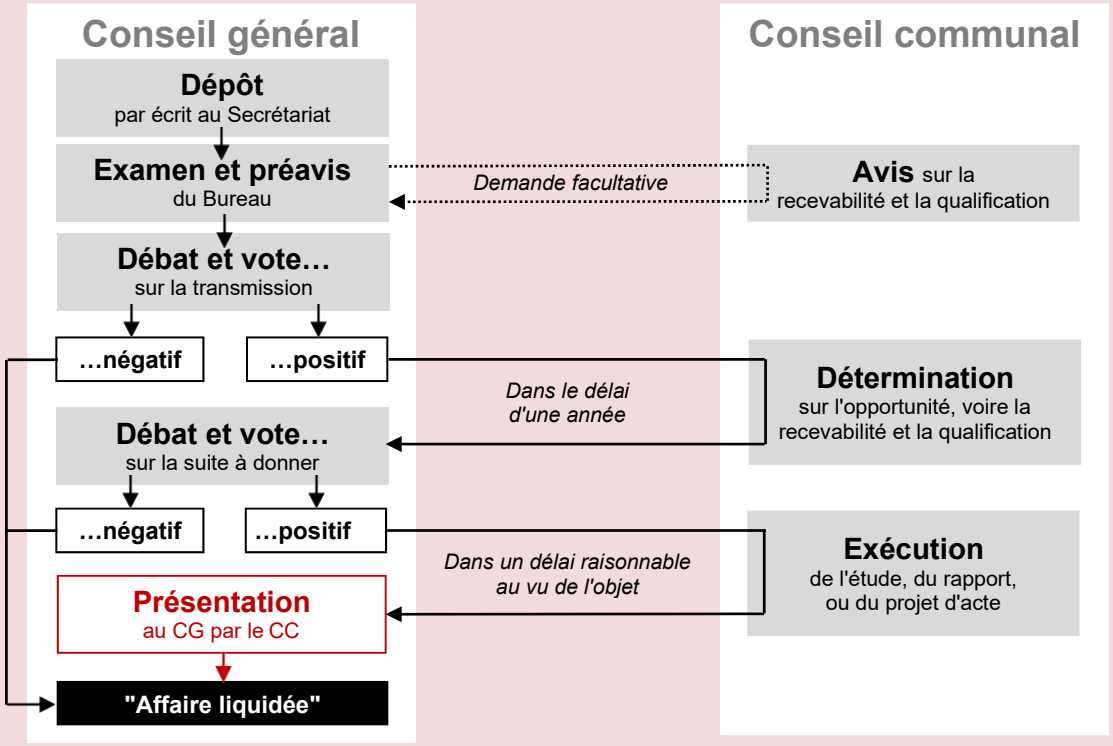
Procédure de traitement d'une proposition